

2025

L'ACTIVITÉ
DES REPRÉSENTANTS
D'INTÉRÊTS EN
FRANCE

**Chiffres clés
du répertoire
de la HATVP**

OCTOBRE 2026

4

ÉDITORIAL

6

DIX ANS APRÈS LA LOI SAPIN II

Avant-propos de Michel SAPIN

Dix ans en quelques dates

8

COMPRENDRE

Qu'est-ce que la représentation d'intérêts ?

Qui doit s'inscrire sur le répertoire ?

Quelles sont les obligations déclaratives ?

12

LES CHIFFRES CLÉS 2025

Les chiffres à retenir

Les cinq enseignements de l'année

14

QUI SONT LES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS ?

Les représentants d'intérêts inscrits

L'exercice déclaratif 2025

16

SUR QUELS SUJETS AGISSENT-ILS ?

- Les fiches d'activités déclarées
- Les domaines d'intervention
- Les responsables publics visés
- Les ministères les plus sollicités
- Les types d'actions menées
- Les moyens consacrés aux activités de représentation d'intérêts
- La représentation d'intérêts au niveau local

22

QUELS DÉFIS POUR DEMAIN ?

- Les représentants d'intérêts en défaut de déclaration

24

DIX ANS APRES LA LOI SAPIN II

- Faire évoluer le dispositif
- Les outils mis à disposition des représentants d'intérêts

JEAN MAÏA

Président de la
Haute Autorité
pour la
transparence de
la vie publique



Dans toute démocratie a légitimement sa place la représentation d'intérêts (aussi appelée « lobbying » ou « plaidoyer ») : associations, entreprises, organisations professionnelles, syndicats, organisations non gouvernementales ou encore cabinets de conseil peuvent participer au débat public en apportant leur expertise ou leur expérience des enjeux auxquels sont confrontés les décideurs publics.

Il est tout aussi important d'un point de vue démocratique que cette représentation d'intérêts s'exerce de manière ouverte et traçable. C'est à cette exigence que répond le répertoire des représentants d'intérêts tenu par la Haute Autorité. Créé par la loi du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin II », il permet aux citoyens de mieux comprendre les interactions entre les acteurs qui cherchent à influencer la décision publique et les responsables publics, en rendant publiques les principales activités de représentation d'intérêts de l'année.

Dix ans après l'adoption de la loi, la nouvelle édition du bilan annuel de la représentation d'intérêts publiée par la Haute Autorité s'ouvre sur un avant-propos de Michel Sapin. Je tiens à le remercier d'avoir accepté de nous livrer son regard sur la mise en œuvre d'une réforme dont je témoigne, pour l'avoir à l'époque appuyé dans sa démarche au sein des services des ministères économiques et financiers, à quel point elle doit à sa détermination.

Les données que nous publions ici pour l'année 2025 attestent d'une dynamique toujours à l'œuvre. Elles illustrent la diversité des organisations concernées, la variété des enjeux portés auprès des pouvoirs publics et la richesse des informations désormais accessibles à tous : citoyens, chercheurs, journalistes et acteurs de la vie publique. Elles mettent en lumière la place des collectivités territoriales dans les activités de représentation d'intérêts, les progrès réalisés en matière de qualité et de lisibilité des déclarations, ainsi que les principaux enseignements de l'exercice déclaratif 2025.

Comme je l'indiquais pour ma part dans le rapport intitulé « Douze ans au service de l'intégrité publique : bilan et propositions » que j'ai remis en mai dernier au Premier ministre à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes, certaines questions peuvent certes se poser pour la période à suivre. Si l'objectif de transparence poursuivi par le législateur en 2016 est globalement atteint, des marges de progrès apparaissent pour renforcer la mise en œuvre des obligations déclaratives et consolider les exigences de probité qui s'attachent à l'exercice de la représentation d'intérêts.

Puisse cette publication, dans l'immédiat, contribuer à une meilleure compréhension de la représentation d'intérêts et de son rôle dans l'élaboration de la décision publique et, ainsi, concourir au renforcement de la confiance des citoyens dans les processus décisionnels et dans l'intégrité de la vie publique.

**LES DONNÉES QUE NOUS
PUBLIONS ICI POUR L'ANNÉE
2025 ATTESTENT D'UNE
DYNAMIQUE TOUJOURS À
L'ŒUVRE. ELLES ILLUSTRONT (...)
LA RICHESSE DES INFORMATIONS
DÉSORMAIS ACCESSIBLES À
TOUS : CITOYENS, CHERCHEURS,
JOURNALISTES ET ACTEURS DE
LA VIE PUBLIQUE.**

DIX ANS APRÈS LA LOI SAPIN II



MICHEL
SAPIN

ancien Ministre de
l'économie et des finances

D'un côté l'angélisme intéressé des partisans de la liberté débridée du commerce et de l'industrie, qui considéraient que la profession de lobbyiste ne devait subir aucune contrainte ;

D'un autre côté le jusqu'au boutisme des défenseurs forcenés d'une interdiction de toute activité de lobbyiste... sauf la leur ;

D'un troisième côté la prudence protectrice de hauts responsables de l'administration pour qui la transparence est un danger dans la défense de l'intérêt général ;

On le voit, il y a dix ans, la voie était étroite pour avancer dans le sens d'une moralisation de l'activité de représentants d'intérêts...

C'est ainsi que parmi toutes les innovations portées par la loi dite « Sapin II », celle qui instaura un répertoire des représentants d'intérêts et une certaine transparence de leurs activités fut une des plus difficiles à faire admettre puis à mettre en œuvre, plus que l'obligation s'imposant aux entreprises

d'adopter un plan de prévention de la corruption, plus que la création d'un statut protecteur des lanceurs d'alerte, plus même que l'adoption d'un nouveau mode de poursuite et de sanction de la corruption, la Convention judiciaire d'intérêt public (CJIP), pourtant très débattue à l'époque.

Et pourtant il ne s'agissait pas d'interdire mais bien de reconnaître la légitimité de la défense d'intérêts, dès lors que celle-ci respecte quelques principes de transparence !

Et il ne s'agissait pas non plus de compliquer à l'envi la tâche difficile des responsables publics et administratifs dans l'élaboration des politiques publiques ainsi que des textes et décisions qui en permettent la mise en œuvre !

Il s'agissait tout simplement d'empêcher les dérives corruptives avérées et de lever les soupçons qui pesaient sur certaines pratiques d'influence.

Le répertoire des représentants d'intérêts fut l'outil de cette réforme et la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en est l'artisan et le garant.

10 ans après l'adoption des dispositions législatives puis réglementaires, un bilan de la réforme en est particulièrement bienvenu, accompagné de commentaires éclairants et de quelques propositions aussi bien inspirées que mesurées. Que le Président Jean Maia et l'ensemble de ses collaborateurs en soient ici remerciés.

Nul besoin d'une nouvelle révolution législative, quelques modifications le plus souvent de nature réglementaire conviendraient pour tenir compte des insuffisances que la pratique a fait apparaître.

Au-delà des nécessaires et légitimes renforcements des pouvoirs de la HATVP, qu'il convient de doter d'un pouvoir de sanction et d'un droit de communication, je retiens et soutiens deux propositions qui avaient déjà fait l'objet de débats il y a 10 ans et n'avaient pu, dans le contexte de l'époque, être retenues :

- D'une part l'accroissement des rythmes de déclarations (semestrielles plutôt qu'annuelles), tout en précisant et simplifiant les informations à déclarer ;

- D'autre part la suppression du critère particulièrement hypocrite et facile à contourner du contact « à l'initiative » du représentant d'intérêts.

Je souhaite que de manière sereine et partagée, ces quelques améliorations puissent être apportées dans les mois à venir, afin que la Haute Autorité soit en mesure d'assumer pleinement cette part substantielle de son activité, dans le noble objectif de promouvoir et de défendre l'action publique et la probité publique.

EN QUELQUES DATES

9 DÉCEMBRE 2016

👁️ **Loi Sapin II**

Création du répertoire des représentants d'intérêts et encadrement des relations entre représentants d'intérêts et responsables publics.

2017

👁️ **Ouverture du répertoire**

Premières inscriptions et mise en œuvre des obligations déclaratives.

2021

👁️ **Création du Hub du lobbying**

Les données deviennent plus accessibles grâce à une plateforme en ligne dédiée.

2024

👁️ **Un nouveau répertoire pour l'influence étrangère**

La HATVP se voit confier une nouvelle mission de transparence concernant les activités d'influence menées pour le compte d'un mandant étranger.

2025

👁️ **17 460 activités déclarées**

Le nombre d'activités déclarées atteint un niveau record en 2025.

2026

👁️ **Dix ans après la loi Sapin II**

Publication par la HATVP du bilan raisonné des douze premières années de son action et formulation de propositions d'amélioration du dispositif.

QU'EST-CE QUE LA REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS ?

Parfois appelée également « lobbying » ou « plaidoyer », la représentation d'intérêts est une activité légitime dans la vie démocratique. Elle permet aux entreprises, associations, organisations professionnelles, organisations non gouvernementales ou encore cabinets de conseil de faire connaître aux responsables publics leur expertise, leurs attentes et leurs propositions.

L'élaboration d'une décision publique implique généralement nombre d'échanges entre les pouvoirs publics et les acteurs concernés. Ces échanges contribuent à éclairer les décideurs publics sur les conséquences économiques, sociales, environnementales ou techniques des mesures envisagées.

Pour le bon fonctionnement démocratique, la transparence sur ces échanges revêt une grande importance. Afin de garantir la transparence, la loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » a créé un répertoire national des représentants d'intérêts, administré par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

LE RÉPERTOIRE POURSUIT TROIS OBJECTIFS :

- 1 Assurer la transparence** sur les échanges entre représentants d'intérêts et responsables publics.
- 2 Informer les citoyens** sur les acteurs qui participent à l'élaboration de la décision publique.
- 3 Renforcer la confiance** dans les institutions publiques grâce à une meilleure connaissance des activités de représentation d'intérêts menées auprès de celles-ci.



Consulter le répertoire : www.hatvp.fr/le-repertoire/

QUI DOIT S'INSCRIRE ?

Qui est concerné ?



Une personne morale (dont le dirigeant, un employé ou un membre exerce une activité de représentation d'intérêts).

EXEMPLES *Entreprise, association, fédération, établissement public industriel et commercial, chambre consulaire...*

— **ou** —

Une personne physique exerçant cette activité à titre professionnel.



L'activité de représentation d'intérêts est :



Une activité principale (plus de la moitié du temps de travail sur une période de six mois).

— **ou** —

Une activité régulière (au moins 10 entrées en communication avec des responsables publics au cours des 12 derniers mois).



Dans quel objectif



Prendre l'initiative de contacter un responsable public afin d'influencer une décision publique.



- > Les élus, dans l'exercice de leur mandat ;
- > Les partis et groupements politiques ;
- > Les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs dans le cadre du dialogue social ;
- > Les associations à objet culturel ;
- > Les associations représentatives d'élus, dans le cadre de leurs missions statutaires.

Les personnes physiques et morales qui remplissent les critères fixés par la loi doivent s'inscrire sur le répertoire des représentants d'intérêts tenu par la Haute Autorité et respecter les obligations déclaratives prévues par la réglementation.

Article 18-2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES ?

Les représentants d'intérêts qui remplissent les conditions prévues par la loi doivent s'inscrire sur le répertoire des représentants d'intérêts dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle ces conditions sont remplies.



Le répertoire est accessible à l'adresse **repertoire.hatvp.fr**.



Lors de leur inscription, ils communiquent leur identité ainsi que les informations relatives à l'organisation pour laquelle ils exercent leur activité de représentation d'intérêts.

Une fois inscrits, ils sont tenus de transmettre **chaque année** une déclaration d'activités à la Haute Autorité.

La déclaration doit être effectuée dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable.



Cette déclaration retrace les activités de représentation d'intérêts menées au cours de l'exercice écoulé, les objectifs poursuivis, ainsi que les moyens qui y ont été consacrés, ou indique l'absence d'activité si aucune action n'a été conduite.

Les cabinets de conseil, cabinets d'avocats et consultants agissant pour le compte de tiers déclarent également le chiffre d'affaires lié à cette activité.

UNE DÉCLARATION COMPREND NOTAMMENT :

1

Les objectifs poursuivis par les actions de représentation d'intérêts, ainsi que leur domaine d'intervention (31 domaines possibles) ;

2

Le type des décisions publiques concernées (lois, actes réglementaires, décisions dites d'espèce, certains marchés publics et contrats de concession, etc.) ;

3

Le type d'actions de représentation d'intérêts menées (organiser des rendez-vous, transmettre des expertises dans un objectif de conviction, etc.) ;

4

Les catégories de responsables publics avec lesquels le représentant d'intérêts est entré en communication (membre du Gouvernement, parlementaire, personne titulaire d'un emploi à la décision du Gouvernement, agent d'une collectivité territoriale, etc.) ;

5

Les tiers pour le compte desquels les actions de représentation d'intérêts ont été effectuées, le cas échéant (par exemple, un cabinet de conseil agissant pour le compte de son client, ou bien une société mère agissant pour le compte d'un groupe de sociétés) ;

6

Les moyens consacrés aux activités de représentation d'intérêts (rémunérations, frais liés à l'organisation d'événements, frais d'expertise, libéralités et avantages accordés à des responsables publics, etc.) ;

7

Le chiffre d'affaires lié à l'activité de représentation d'intérêts lorsque les actions de représentation d'intérêts sont effectuées à titre professionnel, pour le compte d'un ou plusieurs clients (comme le proposant, par exemple, les cabinets de conseil et d'avocats).

Dans l'hypothèse où le représentant d'intérêts n'aurait réalisé aucune action de représentation d'intérêts l'année écoulée, il doit tout de même procéder à une déclaration, dite de non-activité, dans laquelle il précise qu'aucune action n'a été menée.

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2025

3 668

représentants
d'intérêts
inscrits

17 460

fiches d'activités
publiées

3 030

entités concernées
par une obligation
déclarative avant le
1^{er} avril 2026

À RETENIR

- > Le nombre de déclarations annuelles continue de progresser (+ 10,3 %).
- > Plus d'une activité sur deux concerne une loi en projet ou souhaitée.
- > Le Parlement et le Gouvernement demeurent les principaux interlocuteurs déclarés des représentants d'intérêts.

+10,3 %
pour le nombre
de déclarations
annuelles

LES 5 ENSEIGNEMENTS À RETENIR DE L'ANNÉE 2025

1

Une activité déclarative en progression

Avec 17 460 fiches d'activités publiées, l'exercice 2025 confirme la progression continue du volume d'activités déclarées depuis la création du répertoire.

+ 10,3 % de progression depuis 2024.

2

Les enjeux économiques, agricoles, sanitaires et environnementaux demeurent centraux

Les domaines de l'économie, de l'agriculture et de l'agroalimentaire, de la santé et de l'environnement concentrent une part importante des activités de représentation d'intérêts déclarées.

41,8 % des fiches d'activités concernent ces quatre domaines d'intervention.

3

Le Parlement demeure l'interlocuteur privilégié des représentants d'intérêts

Plus d'une fiche d'activité sur deux concerne une décision de nature législative, confirmant la place centrale du Parlement dans les activités de représentation d'intérêts.

57,1 % des fiches d'activités visent une décision législative.

4

La représentation d'intérêts s'exerce également au niveau local

Les collectivités territoriales occupent une place croissante dans les activités déclarées, illustrant l'ancrage territorial de la représentation d'intérêts.

842 représentants d'intérêts déclarent intervenir auprès des collectivités territoriales.

5

La qualité des déclarations continue de progresser

La qualité et la lisibilité des déclarations sont en constante amélioration. Près de huit objets de déclaration sur dix répondent aux critères définis par la Haute Autorité.

79 % des objets de déclaration répondent aux critères de la Haute Autorité.

LES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS INSCRITS

Au 30 avril 2026, 3 668 représentants d'intérêts sont inscrits au répertoire, soit une hausse de près de 5 % par rapport au dernier bilan publié (3 500 inscrits).

La structure du répertoire demeure globalement stable par rapport à l'exercice précédent. Les groupements professionnels (34,1 %), les entreprises (31 %) et les organisations non gouvernementales (22 %) constituent toujours les principales catégories d'acteurs inscrits et

représentent à elles seules près de neuf représentants d'intérêts sur dix.

Toutes les grandes catégories d'organisations enregistrent néanmoins une progression de leurs effectifs. Celle-ci est particulièrement marquée pour les cabinets de conseil, cabinets d'avocats et consultants agissant en qualité d'indépendants (+7,3 %), devant les organisations non gouvernementales (+5,9 %) et les entreprises (+5,8 %).

RÉPARTITION DES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS INSCRITS PAR CATÉGORIE D'ORGANISATION



2025

3 668 représentants d'intérêts inscrits

+ 5 % PAR RAPPORT AU PRÉCÉDENT BILAN



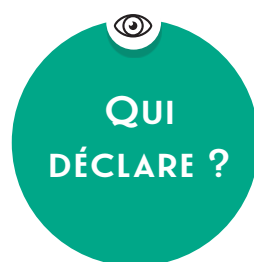
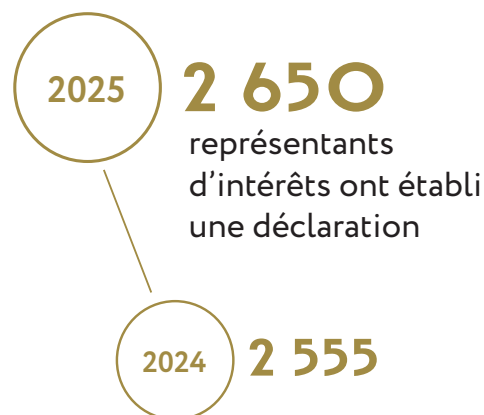
Les groupements professionnels, les entreprises et les organisations non gouvernementales représentent à eux seuls près de 9 représentants d'intérêts inscrits sur 10.

L'EXERCICE DÉCLARATIF 2025

A la date du 30 avril 2026, 2 650 représentants d'intérêts ont établi une déclaration¹.

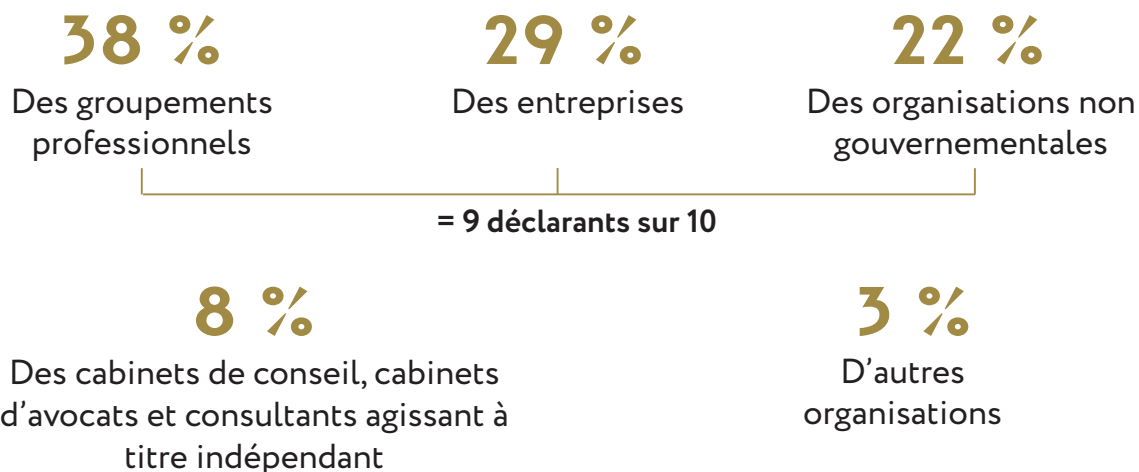
En 2024, ils étaient 2 555 à avoir effectivement publié des informations sur le répertoire.

Cette progression témoigne de l'appropriation continue du dispositif par les représentants d'intérêts et de l'installation durable du répertoire comme outil de transparence de la décision publique.



+ 4 %
PAR RAPPORT
À L'EXERCICE
PRÉCÉDENT

les déclarants sont



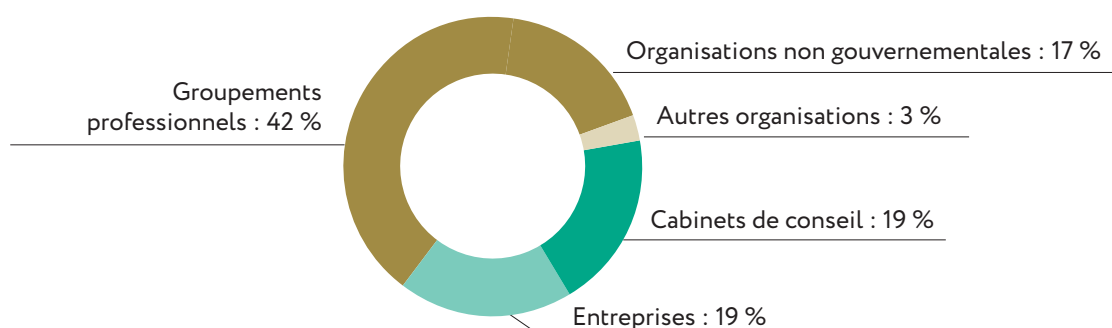
¹. Il s'agit des représentants d'intérêts dont l'exercice comptable se clôturait le 31 décembre 2024.

LES FICHES D'ACTIVITÉS DÉCLARÉES



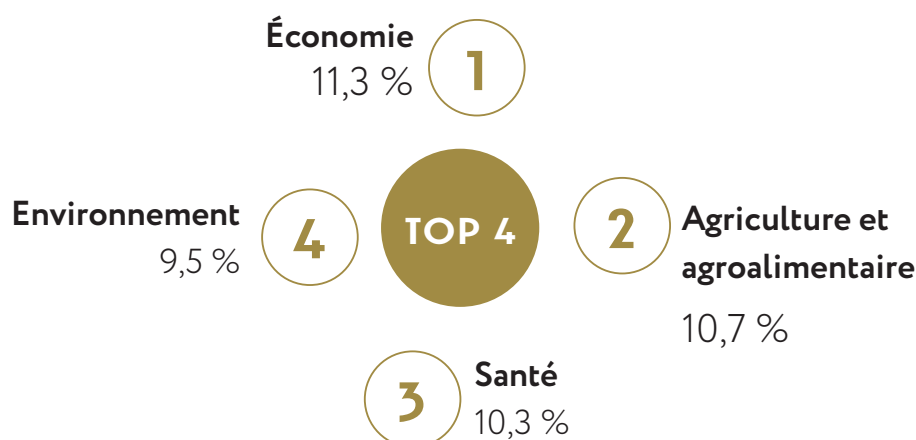
✦ Une **fiche d'activité** permet de décrire un objectif de représentation d'intérêts, les responsables publics concernés, les actions réalisées ainsi que les moyens mobilisés.

RÉPARTITION DES FICHES D'ACTIVITÉS PUBLIÉES PAR TYPE D'ORGANISATION (EN %)



LES DOMAINES D'INTERVENTION

LES SECTEURS LES PLUS DÉCLARÉS



Les **finances publiques**, **l'énergie**, la **construction**, le **logement** et l'**aménagement du territoire**, les **transports** et la **logistique**, l'**emploi** et la **solidarité** et le **numérique** complètent le top 10 des secteurs les plus déclarés.

« L'objet » des fiches d'activités



Dans un souci de lisibilité et de compréhension pour les citoyens, **l'objet** de chaque fiche d'activités doit être suffisamment précis pour rendre compte **du sujet** sur lequel portait l'activité de lobbying, **des résultats** attendus ainsi que **des décisions publiques** visées par les activités concernées :

- l'objet doit être compris comme un « objectif poursuivi » et non comme un « sujet abordé ». La Haute Autorité recommande ainsi de décrire l'objet par un verbe d'action ;
- il est hautement recommandé de mentionner la décision publique visée, permettant ainsi de contextualiser l'action de représentation d'intérêts et de la rendre plus intelligible, en particulier lorsqu'il s'agit d'un texte connu du grand public ;
- la case « observations » peut être utilisée pour ajouter des informations complémentaires (cf. encadré).

Utilisation de la rubrique « Observations »



La Haute Autorité encourage les représentants d'intérêts à utiliser cette rubrique pour préciser les fiches d'activités restreintes par le nombre de caractères maximal.

La rubrique « observations » a été utilisée dans près d'un cas sur quatre.

Cette rubrique gagnerait à être davantage exploitée par les représentants d'intérêts pour compléter leurs déclarations d'activités. En effet, elle permet de fournir des précisions supplémentaires, au-delà des informations légales requises (en indiquant des éléments de contexte ou la fonction du responsable public rencontré, par exemple).

Cela faciliterait la compréhension de l'activité de représentation d'intérêts par les citoyens, ainsi que les éventuels échanges ultérieurs avec la Haute Autorité.

20,7 %
des déclarations
d'activités ont fait
usage de la rubrique
« observations »
(contre 23 % en 2024).

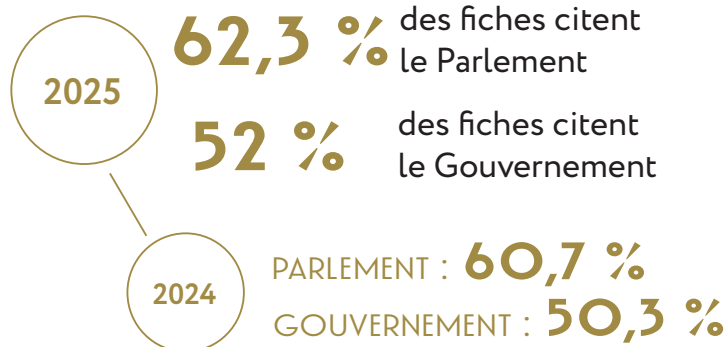
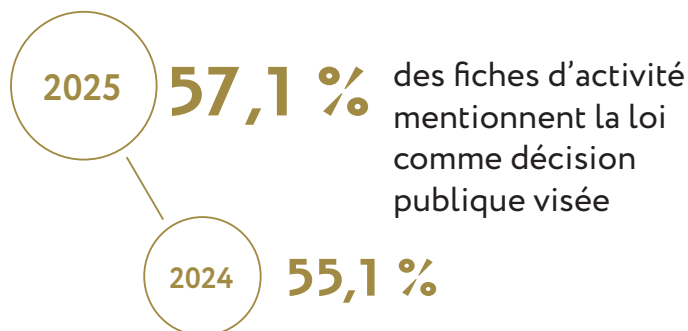
LES RESPONSABLES PUBLICS VISÉS

Les activités de représentation d'intérêts s'adressent à une grande diversité de responsables publics. Le Parlement et le Gouvernement demeurent les principaux destinataires des actions déclarées, mais celles-ci concernent également les administrations centrales, les collectivités territoriales et les autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes.



Le saviez-vous ?

Une même activité de représentation d'intérêts peut concerner plusieurs catégories de responsables publics.



LES MINISTÈRES LES PLUS SOLLICITÉS

Les activités de représentation d'intérêts concernent l'ensemble des ministères. Les ministères chargés de l'économie, les services du Premier ministre, les ministères de

l'environnement et de l'énergie, des affaires sociales et de la santé ainsi que de l'agriculture figurent parmi les plus fréquemment mentionnés, en cohérence avec les principaux secteurs d'intervention déclarés par les représentants d'intérêts.

LES TYPES D' ACTIONS MENÉES

Les représentants d'intérêts agissent principalement via des échanges d'informations et d'expertises, des réunions bilatérales, des propositions visant à influencer la rédaction d'une décision publique ainsi que des correspondances régulières. Ces quatre modalités représentent à elles seules plus de 84 % des actions déclarées.

La répartition des différents types d'actions demeure globalement stable par rapport à l'exercice précédent.



Le saviez-vous ?

- Une même fiche d'activité peut mentionner plusieurs types d'actions.
- Une activité de représentation d'intérêts correspond à un objectif poursuivi auprès de responsables publics. Pour atteindre cet objectif, un représentant d'intérêts peut mener plusieurs actions de nature différente : organiser une réunion, transmettre une expertise, adresser une correspondance ou encore organiser un événement. Une même fiche d'activité peut donc mentionner plusieurs types d'actions.

LES PRINCIPAUX TYPES D' ACTIONS DÉCLARÉS¹

Type d'action	2025	2024	Évolution (pts)
Transmission d'informations ou d'expertises	26,0 %	25,0 %	+1,0
Discussions informelles ou réunions en tête-à-tête	23,8 %	23,5 %	+0,3
Transmission de suggestions sur une décision publique	19,5 %	18,5 %	+1,0
Correspondances régulières	15,2 %	15,3 %	- 0,1
Invitation ou organisation d'événements	5,9 %	6,5 %	-0,6
Organisation d'une entrevue pour un tiers	3,8 %	4,4 %	-0,6
Pétitions, lettres ouvertes ou tracts	1,8 %	1,8 %	=
Auditions et consultations formelles	1,8 %	2,5 %	-0,7
Débats publics ou stratégies d'influence sur Internet	1,3 %	1,3 %	=
Autres	0,7 %	1,2 %	-0,5

84 %
des
actions

¹ Cf. liste des types d'actions de représentation d'intérêts fixée par le décret n° 2017-867 du 9 mai 2017

LES MOYENS CONSACRÉS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

Les représentants d'intérêts déclarent les moyens consacrés à leurs activités selon des fourchettes de dépenses fixées par la réglementation¹.

Les entreprises sont les organisations qui déclarent les niveaux de dépenses les plus élevés, avec une fourchette médiane comprise entre **75 000 € et 100 000 €** et une fourchette moyenne comprise entre **200 000 € et 300 000 €**.

À l'inverse, les organismes de réflexion et de recherche ainsi que les groupements professionnels présentent des niveaux de dépenses médians plus faibles, compris entre **10 000 € et 25 000 €**.

Les cabinets de conseil, cabinets d'avocats et consultants indépendants, les organisations non gouvernementales et les autres organisations se situent à des niveaux intermédiaires.

NB : les montants sont déclarés par fourchettes et ne correspondent pas à des dépenses exactes.

FOURCHETTES MOYENNE ET MÉDIANE DES DÉPENSES CONSACRÉES AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS PAR TYPE D'ORGANISATION

Entreprises

MOYENNE de 200 000 à 300 000 €

MÉDIANE de 75 000 à 100 000 €

Autres organisations

MOYENNE de 100 000 à 200 000 €

MÉDIANE de 50 000 à 75 000 €

Cabinets de conseil, cabinets d'avocats, consultants agissant en qualité d'indépendants

MOYENNE de 75 000 à 100 000 €

MÉDIANE de 25 000 à 50 000 €

Organisations non gouvernementales

MOYENNE de 75 000 à 100 000 €

MÉDIANE de 25 000 à 50 000 €

Groupements professionnels

MOYENNE de 75 000 à 100 000 €

MÉDIANE de 10 000 à 25 000 €

Organismes de réflexion et de recherche

MOYENNE de 25 000 à 50 000 €

MÉDIANE de 10 000 à 25 000 €

¹. Cf. liste des fourchettes de dépenses fixée par arrêté du 4 juillet 2017

LA REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS AU NIVEAU LOCAL

Si les activités de représentation d'intérêts auprès du Gouvernement et du Parlement représentent une part importante des activités déclarées, celles visant les collectivités territoriales et leurs représentants se développent de manière significative.

Les politiques publiques locales jouent en effet un rôle déterminant dans certains secteurs, tels que l'aménagement du territoire, le logement, les transports, l'énergie ou encore le développement économique.

842 représentants d'intérêts déclarent intervenir au niveau local

soit 22,9 %

— **dont** —

232 interviennent exclusivement à ce niveau

soit 6,3 %

590 fiches mentionnent des élus ou membres de cabinets territoriaux

soit 3,3 %

740 fiches mentionnent des agents de collectivités territoriales

soit 4,2 %

Ces données illustrent l'importance de la représentation d'intérêts au niveau local, que le contexte des élections municipales et communautaires de 2026 pourrait conforter. Le bilan qui sera dressé par la Haute Autorité en 2027 de l'exercice déclaratif 2026 permettra de déterminer si cette tendance se confirme.

LES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS EN DÉFAUT DE DÉCLARATION

La Haute Autorité veille au respect des obligations déclaratives prévues par la loi. Lorsqu'une entité ne s'acquitte pas de ses obligations dans les délais impartis (défaut de déclaration ou défaut de complétude de ses déclarations), elle fait l'objet de relances et d'un accompagnement destiné à sa mise en conformité.



Pour consulter la liste actualisée des entités n'ayant pas déclaré les informations légales auxquelles elles sont tenues, au titre du dernier exercice :
<https://swll.to/aucunedeclaration>

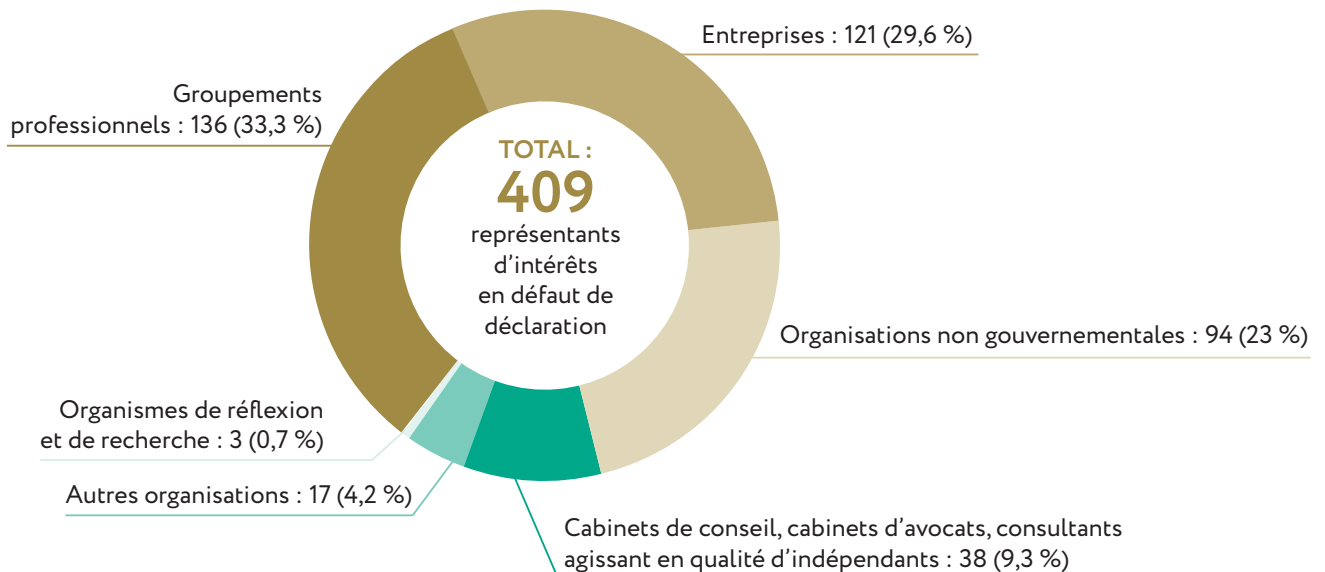


¹. Exercices comptables clôturés le 31 décembre 2025, décompte réalisé au 30 avril 2026.

SECTEURS D'ACTIVITÉ LES PLUS CONCERNÉS PAR LE DÉFAUT DE DÉCLARATION



RÉPARTITION DES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS EN DÉFAUT DE DÉCLARATION PAR TYPE D'ORGANISATION



FAIRE ÉVOLUER LE DISPOSITIF

Dix ans après la création du répertoire des représentants d'intérêts, le président de la Haute Autorité a remis au Premier ministre un bilan raisonné (intitulé ***Douze ans au service de l'intégrité publique, bilan et propositions***), dont l'un des objectifs est d'évaluer la mise en œuvre du dispositif de déclaration des activités de représentation d'intérêts sur le registre tenu par

la Haute Autorité et d'identifier les évolutions susceptibles d'en renforcer l'efficacité.

Ce bilan dresse le constat que l'objectif de transparence poursuivi par le législateur est largement atteint. Il propose diverses pistes d'amélioration destinées à clarifier le cadre juridique, à renforcer l'effectivité des obligations déclaratives et à adapter le dispositif aux enjeux actuels de la représentation d'intérêts.

LES PRINCIPALES PROPOSITIONS CONCERNANT LA REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS :

Renforcer l'efficacité du contrôle

- 1** Doter la Haute Autorité d'un pouvoir de sanction administrative en cas de défaut d'inscription ou de déclaration d'activités.

Moderniser les obligations déclaratives

- 3** > Clarifier les règles applicables aux groupes de sociétés.
- > Rapprocher les rythmes déclaratifs applicables à la représentation d'intérêts et à l'influence étrangère, en instaurant une périodicité semestrielle pour les deux dispositifs.

Clarifier les règles applicables

- 2** > Intégrer, parmi les activités de représentation d'intérêts à déclarer, celles exercées à titre accessoire.
- > Supprimer le critère de l'initiative afin de mieux refléter la réalité des échanges entre représentants d'intérêts et responsables publics.
- > Recentrer le dispositif sur les décisions publiques présentant les principaux enjeux de transparence.

Consolider le cadre déontologique

- 4** Adopter un code de déontologie des représentants d'intérêts comme préconisé par la loi « Sapin II ».

LES OUTILS MIS À DISPOSITION DES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS

Des lignes directrices

Les lignes directrices ont vocation à aider les représentants d'intérêts à respecter leurs obligations légales et à les informer des éléments qui pourraient faire l'objet d'un contrôle.



Pour y accéder :

<https://swll.to/lignes-directrices>



Un service d'assistance

Des agents de la Haute Autorité sont à votre disposition, du lundi au vendredi, entre 9h et 13h pour répondre à vos questions.

Pour les joindre : par téléphone au 01 86 21 92 29 ou par mail : repertoire@hatvp.fr

Une foire aux questions (FAQ)

Une foire aux questions est accessible en ligne sur le site internet de la Haute Autorité. Elle a vocation à répondre aux principales questions que se posent les représentants d'intérêts sur les dispositions légales qui s'appliquent à eux.



Pour y accéder : <https://swll.to/espace-declarant-ri>



Des lettres d'information

Des lettres d'information sont régulièrement adressées aux contacts opérationnels déclarés par les représentants d'intérêts, c'est-à-dire aux personnes qui gèrent l'inscription et les déclarations de leur organisation sur le répertoire. Elles les informent sur les nouveautés, les délais à respecter, les événements, etc.

Des webinaires

Des sessions d'information sous forme de webinaires sont organisées annuellement, en prévision de chaque campagne déclarative. À destination des représentants d'intérêts, elles proposent un accompagnement didactique des différentes étapes du processus déclaratif et diverses informations sur les fiches à renseigner ou l'actualité du répertoire.

Un espace à l'attention des représentants d'intérêts déclarants

Le site internet de la Haute Autorité propose, depuis juillet 2017, un espace dédié aux représentants d'intérêts. Cet espace fournit les informations nécessaires et les documents utiles pour comprendre le dispositif, un guide pour accompagner les utilisateurs du téléservice Agora, les règles déontologiques applicables, les modalités de saisine de la Haute Autorité, etc.



Pour y accéder :

<https://swll.to/espace-declarant-ri>



Les textes applicables

- Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- Décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts
- Les lignes directrices relatives au répertoire des représentants d'intérêts

**Haute Autorité
pour la transparence de la vie publique**

9, rue Brahms
75012 Paris
contact.presse@hatvp.fr

Suivez-nous sur

 Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
 [@hatvp-transparenceviepublique](https://www.youtube.com/hatvp-transparenceviepublique)
 [@HATVP](https://twitter.com/HATVP)

hatvp.fr

Édition : octobre 2026
Réalisation : Agence Cito